

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

(Convocation du 4 juillet 2024)

Absents excusés : Mme COUTANT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAILLY

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 10 juin 2024, le conseil municipal l'approuve.

Création d'un emploi permanent à temps non complet 9h30 annualisé

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet afin de réaliser les travaux de nettoyage et d'entretien de la salle de restauration et des sanitaires, ainsi que le service et la surveillance des enfants durant les repas,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création à compter du 2 septembre 2024 d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour 9h30 hebdomadaire annualisé.

Cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 1an sur le fondement de l'article L332-8-3° du code susvisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411 ou 6413

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population de la commune d'Avressieux

Le Maire de la commune d'Avressieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre Vu les articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu la candidature de l'intéressée ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

De désigner Magali GUICHERD comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE) en fonction du temps de travail consacré à la coordination du recensement de la population de la commune.

Voierie

M. le Maire passe la parole à M. WALLE, 1^{er} adjoint en charge de la voierie. Ce dernier présente les derniers travaux réalisés sur la commune et ceux à venir :

- enrobé chemin de la Vavre
- signalétique (marquage au sol) au sein du village et dans la cour de l'école
- débouchage des grilles et des tuyaux par Aoste vidange, ainsi que par l'agent technique
- courant juillet : travaux des eaux pluviales
- l'entreprise Berthier est passé mais il faudrait prévoir un nouveau passage
- Il évoque également le sujet de la route du Moulin suite à la chute d'un arbre et explique qu'un expert doit se déplacer le 12 juillet. Les propriétaires ont fait quelques travaux, mais la route étant passante avec des véhicules lourds, le conseil municipal préfère avoir les résultats de l'expertise afin d'être certain que les travaux sont règlementaires.

Signature du contrat de redevance spéciale avec le SYCLUM

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de redevance spéciale du SYCLUM.

Il présente le tableau récapitulatif proposé par le Syclum concernant le montant de la redevance spéciale pour les déchets ménagers et assimilés de la commune.

Le montant de la facture de la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux s'élève pour l'année 2024 à 625.60 €.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement du contrat de redevance spéciale avec le SYCLUM, il indique que les quantités de déchets sont inférieures à celles facturées les années précédentes, mais que le prix au litre a augmenté de 0.004 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de redevance spéciale avec SYCLUM pour un montant de 625.40 € annuel.

Quelques conseillers municipaux profitent du sujet des ordures pour soulever le problème des horaires d'ouverture des déchèteries en été. L'amplitude horaire sur les week-ends est insuffisante.

Point MAM

M. Le Maire laisse la parole à M. Traversier. Pour le moment, le chantier avance normalement.

La couverture en bacs acier a commencé. La pose des menuiseries est prévue le 11 juillet, il faut compter 2 à 3 jours d'intervention.

Un premier test d'étanchéité à l'air sera effectué le 18 juillet.

Les différents syndicats sont venus pour voir les raccordements.

Le plaquiste, quant à lui, devrait commencer avant ses congés d'été.

Le chantier ne devrait plus trop bouger durant 3 semaines en août du fait des congés d'été.

M. TRAVERSIER va faire un mail aux assistantes maternelles afin de faire le point sur les besoins en matériel.

Questions diverses

- **Planning arrosage :**
L'agent technique étant en congés durant 3 semaines en août, les élus vont prendre le relais pour l'arrosage.
- **Repas du conseil municipal :** comme il est compliqué de trouver une date qui convienne à tous sur le mois de juillet, il est proposé de reporter le repas au mois de septembre. Le vendredi 13 septembre est choisi à l'unanimité
- **Entretien autour du bâtiment périscolaire :** voir ce qui a été prévu sur le contrat car il devient urgent de faire le nécessaire.
- **Conseil d'école :** Mme BERTHOLIER annonce son départ pour une autre école dans une commune environnante. Mme DUBOIS prendra la direction par intérim pour la rentrée scolaire 2024/2025. Les effectifs sont au complet.
- **Dégradations autour, et, dans le bâtiment périscolaire :** les agents, institutrices et Conseillers Municipaux déplorent les intrusions et dégradations. Le conseil municipal souhaite faire réaliser un devis afin d'installer des caméras de surveillance. Il faudrait également prévoir une zone « non-fumeur » vers l'entrée du bâtiment. Le Conseil Municipal demande à ce que le matériel, ainsi que les poubelles soient rentrés et sous clef durant les congés d'été.

Fin de la séance : 22h30

Le Secrétaire de séance
Marie-Laure BAILLY



Le Maire
Paul REGALLET



